

Directives sur les conditions et modalités d'octroi d'aides financières aux projets de jeunes ou pour les jeunes faisant l'objet d'une demande adressée à la déléguée interjurassienne à la jeunesse

1. But :

Le présent document règle les modalités d'octroi d'aides financières de la part du Conseil du Jura bernois engagées par la déléguée interjurassienne à la jeunesse pour des projets en lien avec la jeunesse.

2. Bénéficiaires :

La déléguée interjurassienne à la jeunesse peut soutenir financièrement, via des subventions uniques, des projets contribuant à renforcer l'esprit d'initiative, le dynamisme des jeunes et à sensibiliser, développer ou renforcer leur participation. Le crédit vise à l'encouragement de projets :

- Initiés par des enfants et des jeunes du Jura bernois ayant entre 12 et 25 ans révolus ;
- Portés par des acteurs jeunesse du Jura bernois, (les projets doivent alors être considérés comme hors-cadre/extraordinaires et impliquant la participation des jeunes à leur élaboration ou à leur réalisation).

3. Procédure :

La demande d'aide financière doit être adressée à la déléguée interjurassienne à la jeunesse par courrier postal ou électronique :

Déléguée interjurassienne à la jeunesse
Rue des Fossés 1
2520 La Neuveville
samantha.ramos@jura.ch

La demande doit être accompagnée d'un dossier de présentation du projet contenant au minimum :

- Une description du projet ;
- Un budget indiquant les autres sources de financement (espérées ou confirmées) ;
- Les renseignements usuels sur les porteurs du projet (âge et coordonnées) ;
- Une indication à propos de la manière dont les enfants ou les jeunes sont impliqués dans la planification et le développement du projet.

Si jugé nécessaire, la déléguée à la jeunesse ou la Commission du Conseil du Jura bernois en charge de la politique de la jeunesse peuvent demander de produire d'autres pièces et solliciter un entretien avec les porteurs du projet pour obtenir de plus amples renseignements.

La décision d'octroi revient à la séance plénière du Conseil du Jura bernois sur la base du préavis de la Commission du Conseil du Jura bernois en charge de la politique de la jeunesse. Ce préavis tient compte des recommandations de la déléguée interjurassienne à la jeunesse qui sont orientées par les critères d'aides financières inscrits dans le présent document.

Le montant accordé dépend, en plus des éléments précédemment cités, du nombre d'enfants touchés par la démarche/le projet ainsi que de son ampleur et de sa pertinence.

C'est le Conseil du Jura bernois qui délibère sur le droit à la subvention et sur le montant alloué. Celui-ci se réserve le droit de refuser une subvention sans motif de justification.

4. Critères pour les projets portés par des jeunes (parfois aidés d'adultes) :

- 4.1. **Âge** : au moins la moitié des porteurs du projet doit avoir entre 12 et 25 ans révolus.
- 4.2. **Provenance** : au moins la moitié des porteurs du projet doit être domiciliée dans le Jura bernois.
- 4.3. **Participation** : l'initiative du projet doit appartenir aux jeunes porteurs du projet. Si tous les porteurs du projet sont mineurs, la déléguée jeunesse peut demander à un adulte de se porter garant du projet.
- 4.4. **Extrascolaire** : les projets doivent s'inscrire en dehors du cadre scolaire.
- 4.5. **But non lucratif** : les projets poursuivent un but non lucratif.
- 4.6. **Faisabilité** : le budget est réaliste, le paramètre de sécurité est pris en compte, les autorisations nécessaires (communes, cantons ou autre instance) ont été obtenues.
- 4.7. **Transparence** : le budget est clair, mentionne les différents fonds sollicités et les montants déjà reçus.
- 4.8. **Récurrence** : sauf exception, un projet n'est généralement soutenu qu'une seule fois.
- 4.9. **Source de financement éthique** : la déléguée jeunesse peut demander aux porteurs du projet de renoncer à un sponsoring non-éthique ou allant contre la prévention (marques de cigarettes ou d'alcool par exemple).
- 4.10. **Liberté d'idéologie et tolérance** : les projets ne doivent pas aller à l'encontre de notions telles que le respect d'autrui, la tolérance et la démocratie. Les projets d'ordre sectaire ou extrémiste sont exclus de toute aide financière. Les projets d'ordre politique ne sont pas soutenus.
- 4.11. **Retombées pour la région** : les projets faisant rayonner le Jura bernois au-delà de ses frontières ou pouvant bénéficier à un grand nombre de jeunes sont particulièrement encouragés.
- 4.12. **Projet hors du territoire suisse** : Le projet ne sera pas éligible sauf s'il démontre une forte valeur ajoutée éducative, interculturelle ou citoyenne pour les jeunes bénéficiaires, ainsi qu'un lien clair avec le territoire d'origine.

5. Critères pour les projets portés par des acteurs jeunesse :

- 5.1. **Âge** : le public cible entre dans la tranche des 12 - 25 ans.
- 5.2. **Provenance** : au moins la moitié des porteurs du projet est basée dans le Jura bernois.
- 5.3. **Participation** : des jeunes entre 12 et 25 ans participent à l'élaboration ou à la réalisation du projet. Lorsqu'un acteur jeunesse fait une demande de soutien financier pour une action qu'il met en place ou à laquelle il participe, il doit montrer en quoi cette action a été réfléchi spécifiquement pour la jeunesse, comment cette dernière a été impliquée dans le processus organisationnel. Un événement tout public qui s'inscrit dans une logique de promotion ne peut pas être soutenu uniquement parce qu'il accueille, entre autres, des jeunes. Les projets soutenus doivent comprendre une dimension participative de la jeunesse, pas uniquement de consommation.
- 5.4. **Extrascolaire** : les projets doivent s'inscrire en dehors du cadre scolaire.
- 5.5. **But non lucratif** : Les projets poursuivent un but non lucratif.
- 5.6. **Faisabilité** : le budget est réaliste, le paramètre de sécurité est pris en compte, les autorisations nécessaires (communes, cantons ou autre instance) ont été obtenues.
- 5.7. **Transparence** : le budget est clair et mentionne les différents fonds sollicités et les montants déjà reçus.
- 5.8. **Récurrence** : sauf exception, un projet n'est généralement soutenu qu'une seule fois.
- 5.9. **Source de financement éthique** : la déléguée jeunesse peut demander aux porteurs du projet de renoncer à un sponsoring non-éthique ou allant contre la prévention (marques de cigarettes ou d'alcool par exemple).

- 5.10. **Liberté d'idéologie et tolérance** : les projets ne doivent pas aller à l'encontre de notions telles que le respect d'autrui, la tolérance et la démocratie. Les projets d'ordre sectaire ou extrémiste sont exclus de toute aide financière. Les projets d'ordre politique ne sont pas soutenus.
- 5.11. **Retombées pour la région** : les projets faisant rayonner le Jura bernois au-delà de ses frontières ou pouvant bénéficier à un grand nombre de jeunes sont particulièrement encouragés.
- 5.12. **Projet hors du territoire suisse** : Le projet ne sera pas éligible sauf s'il démontre une forte valeur ajoutée éducative, interculturelle ou citoyenne pour les jeunes bénéficiaires, ainsi qu'un lien clair avec le territoire d'origine.

6. Modalités du versement :

Le versement de la subvention se fait en une fois, après la validation de l'attribution de la subvention par le Conseil du Jura bernois.

Un rapport final du projet est à remettre à la déléguée interjurassienne à la jeunesse dans les 30 jours suivant la finalisation du projet ; notamment pour savoir comment a été utilisée la subvention.

Si le projet venait à ne pas se concrétiser mais que certains frais auraient dû être supportés, le Conseil du Jura bernois peut demander un remboursement de la totalité ou d'une partie de la subvention.

Le remboursement de la subvention en cas de report ou d'annulation du projet est mentionné dans la lettre accordant le soutien financier.

7. Entrée en vigueur :

La présente directive entre en vigueur avec effet immédiat au 1^{er} octobre 2025.

La Neuveville, le 1^{er} octobre 2025

Conseil du Jura bernois

La présidente : Virginie Heyer

La secrétaire générale : Madiana Vanndevoir